



ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2018/136

Circulation, route de Kerstrat

Le Maire de la Ville de PLOUZANÉ,

Vu les articles L2212.1, et L2213.1 à L2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise MARC, afin de permettre les travaux de branchement EU et AEP, route de Kerstrat,

ARRÊTE

ARTICLE 1. La largeur de circulation sera réduite, route de Kerstrat, (au niveau du n° 94), du 12/06/2018 au 14/06/2018.

ARTICLE 2. La circulation des véhicules sera alternée manuellement.

ARTICLE 3. Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise à ses frais.

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire le : 13/06/2018



Le Maire,

B. RIOUAL

Fait à Plouzané
Le 11 juin 2018
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Affichée le 13/06/2018